

PAR COURRIEL

Le 20 janvier 2016

Objet : Demande d'accès concernant Ferme Pellerat (1997) inc. – 272, de la Seigneurie à Saint-Roch-des-Aulnaies

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande verbale d'accès, reçue le 20 janvier 2016, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation daté du 5 février 2009, 2 pages.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Vous trouverez en pièces jointes une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Sylvie Lessard
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 226
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : sylvie.lessard@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

Sainte-Marie, le 5 février 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Ferme Pellerat (1997) inc.
272, de la Seigneurie
Saint-Roch-des-Aulnaies (Québec) G0R 4E0

N° de gestion documentaire : 7710-12-01-00451-11

N° du document produit : 400556465

N° MEF lieu : X1200246

Objet : Lieu d'élevage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 15 décembre 2008, reçue le 17 décembre 2008 et complétée le 26 janvier 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Augmentation de la production annuelle de phosphore de 8 535 kg de P_2O_5 , par rapport aux droits d'exploitation, d'un lieu d'élevage de bovins laitiers portant celle-ci à 23 627 kg de P_2O_5 par année.

Le lieu d'élevage est situé sur les lots 40 partie et 41 partie, rang I, cadastre de la paroisse de Saint-Roch-des-Aulnaies, municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies (P), Municipalité régionale de comté de L'Islet.

Le projet visé au moment de la présente autorisation comprend :

- Un bâtiment d'élevage abritant 355 vaches laitières (700 kg), 75 taures (18 à 26 mois), 75 génisses (10 à 18 mois), 75 veaux (2 à 10 mois), 20 veaux (0 à 2 mois) et 1 cheval (600 kg) sous une gestion sur fumier liquide;
- deux ouvrages de stockage de déjections animales dont un à construire.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7710-12-01-00451-11
400556465

Le 5 février 2009

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

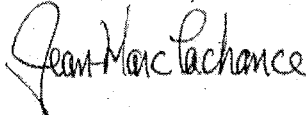
- Plans et devis, signés et scellés par 23/24, le 3 mars 2008 et révisés le 5 janvier 2009;
- attestation de conformité, signée et scellée par 23/24 le 18 avril 2008 et révisée le 26 janvier 2009;
- plan de localisation # 23/24 signé et scellé par 23/24 le 20 août 2008;
- grille de localisation - Règlement sur les exploitations agricoles - Règlement sur le captage des eaux souterraines, signée et scellée par 23/24 le 20 août 2008;
- bilan de phosphore pour le lieu d'élevage, préparé et signé par 23/24 le 26 août 2008 et révisé le 18 janvier 2009;
- plan et devis # 23/24 signés et scellés par 23/24 le 10 novembre 2008;
- avis technique # 23/24 signé et scellé par 23/24 le 10 novembre 2008;
- demande de certificat d'autorisation, signée par M^{me} Sophie Nicole, MM. Gervais Pelletier et Jean-Guy Pelletier, pour Ferme Pellerat (1997) inc., le 15 décembre 2008.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement ou de se soumettre aux procédures d'avis de projet, le cas échéant.

Pour la ministre,



JML/YB/lb

Jean-Marc Lachance, ing.
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches